Les travaux de réhabilitation du site Marot

LE CHOIX DU SITE MAROT

Le site Marot, ancienne industrie datant du XIXe siècle, a été réhabilité pour trois raisons :

- la loi sur l'eau impose la réhabilitation/mise aux normes du site Marot.
Cela consiste à supprimer toute source de pollution sur ces parcelles ;

- les élus locaux du territoire ont fait part de leur volonté de conserver ce patrimoine culturel cher au cœur des niortais ;

- Le SEV devait regrouper tous ces services techniques jusqu'ici hébergés en différents lieux par la Ville de Niort et le Conseil Général des Deux-Sèvres.

Les travaux de réhabilitation Marot se sont échelonnés de Novembre 2008 à octobre 2010.

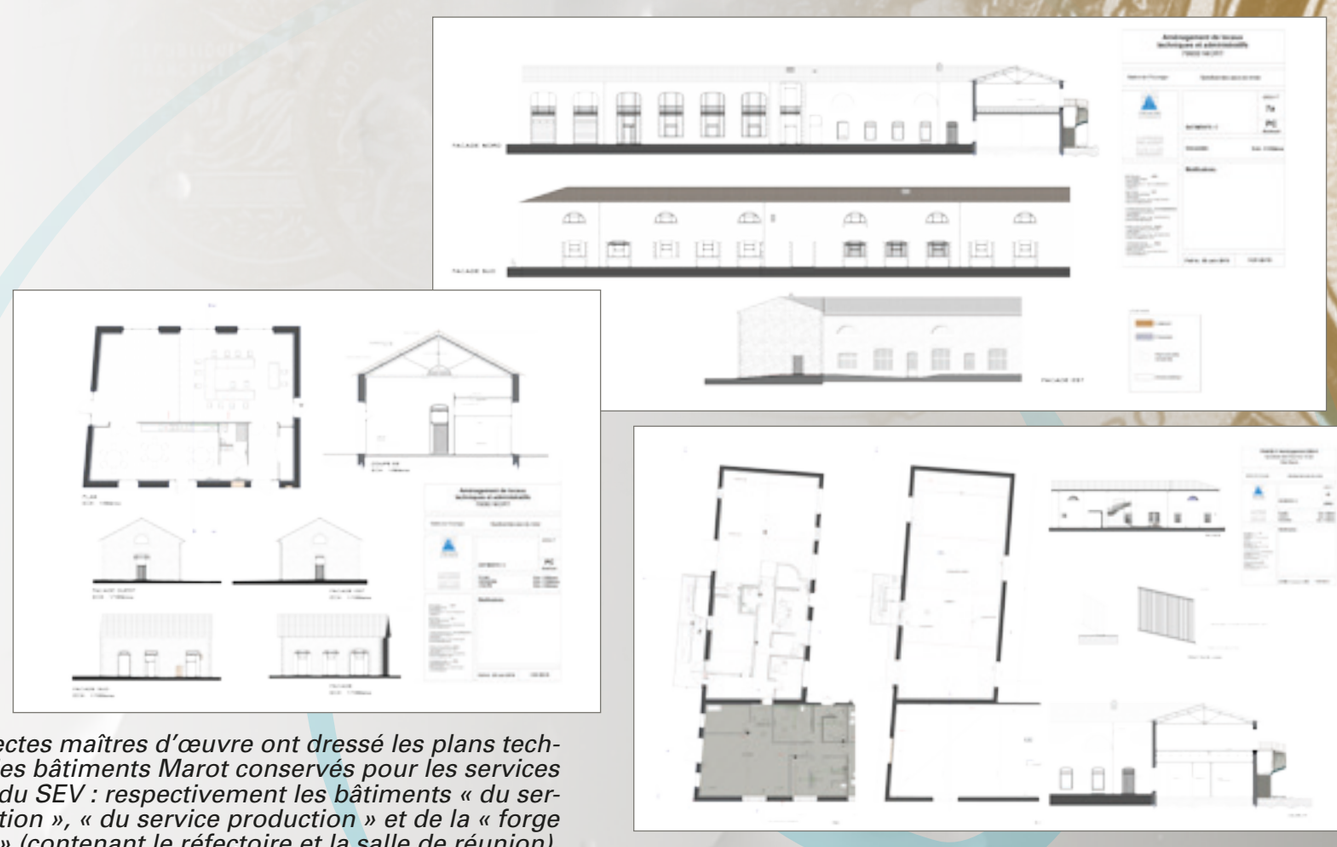

Les architectes maîtres d'œuvre ont dressé les plans techniques des bâtiments Marot conservés pour les services techniques du SEV : respectivement les bâtiments « du service distribution », « du service production » et de la « forge » (contenant le réfectoire et la salle de réunion).

Le projet Marot dessiné par les architectes maîtres d'œuvre.

L'IMPLICATION DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

La Ville de Niort est propriétaire du foncier de ce site. Toutefois, lors de la création du Syndicat des Eaux du Vivier en janvier 2007 où la ville a transféré sa compétence de eau potable, elle a mis à disposition (via des procès verbaux) tous les biens matériels liés à ce service. Le SEV doit donc en assurer l'entretien. La friche industrielle Marot est incluse dans ces biens car elle se situe dans une zone très vulnérable vis-à-vis de la ressource en eau (pour des raisons hydrogéologiques, la moindre pollution peut directement et rapidement migrer dans la nappe Infra Toarcienne).

***AVANT** - Les bâtiments se dégradaient rapidement. Il fallait agir.*

***APRÈS** - Les bâtiments qui pouvaient être conservés ont été entièrement restaurés.*

LES TRAVAUX ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Le site est situé dans un périmètre de protection rapproché (de niveau élevé) du captage du Vivier car en cet endroit, le « toit » de la nappe Infra Toarcienne est perméable et proche de la surface. Par conséquent, tout produit atteignant le sol est récupéré, traité et rejeté dans le réseau collectif des eaux pluviales.

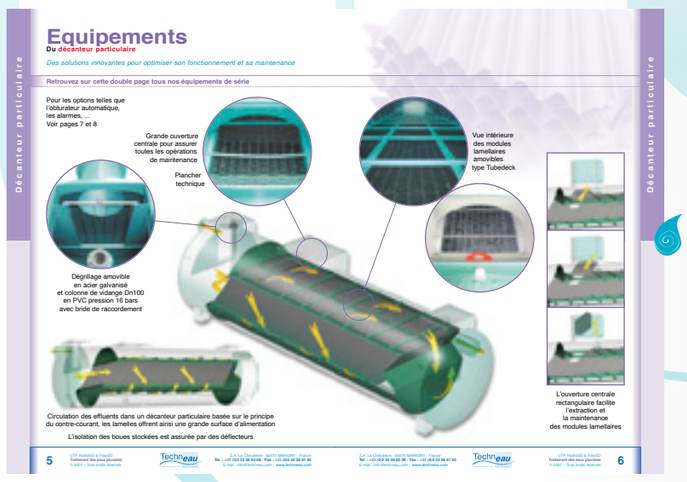

L'équipement qui permet de pré traiter les eaux de ruissellement est un décanteur dont voici le schéma de fonctionnement.

Un exemple d'installation de noues au niveau des bâtiments hébergeant les services de production et de distribution.

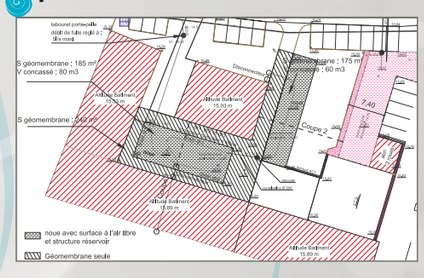

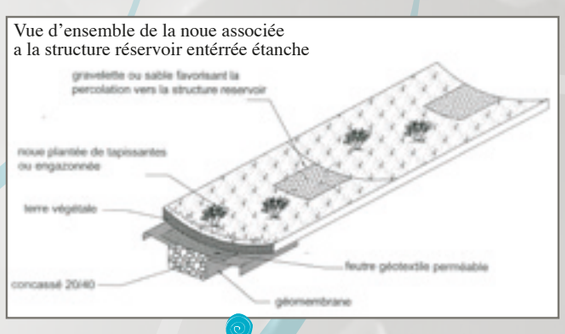

La récupération des eaux de ruissellement et leur prétraitement est faite par des structures végétales.

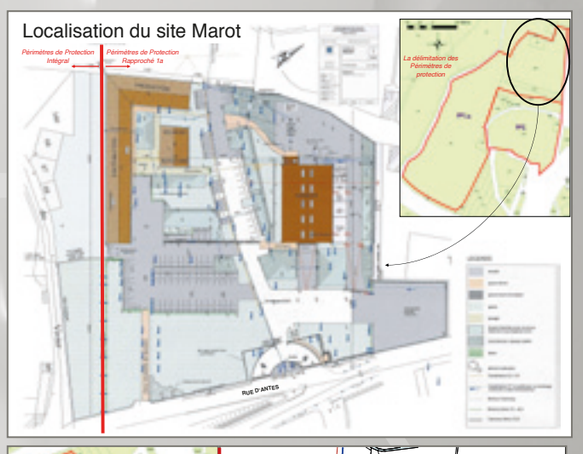

Le site Marot est situé en zone vulnérable de la ressource en eau du Vivier.

Syndicat des Eaux du Vivier - Place Martin Bastard - BP 50 146 - 79005 NIORT - Tél. **05 49 78 74 74** - Fax 05 49 78 73 85 - **accueil.sev.mairie-niort.fr**